

- 
- Direction des Ressources Humaines  
 Centre de Formation - Ecoles IDE, AS, IBODE

Affaire suivie par J.DELSOL et M. SAUGRIN  
☎ 03.89.12.40.14

### NOTE D'INFORMATION

#### **OBJET : Mesures nationales concernant les établissements scolaires et crèches**

A la suite de l'allocation du Président de la République du 31 mars 2021, de nouvelles mesures entrent en vigueur pour les écoles, collèges et lycées ainsi que les crèches à partir de ce mardi 6 avril.

Les établissements scolaires suspendent l'accueil habituel des enfants la semaine du 6 au 9 avril 2021. En outre, le calendrier des vacances scolaires est modifié : à partir du 12 avril, l'ensemble des zones seront *«placées en vacances de printemps»*.

Au cours de son allocution, le Président de la République a indiqué que, comme au printemps 2020, les services de l'Education Nationale proposeront **un accueil pour les enfants des professionnels hospitaliers la semaine du 6 au 9 avril 2021**. Les professionnels sont donc invités à contacter **l'école habituelle** de leur enfant pour connaître les modalités d'accueil.

La modification du calendrier des vacances scolaires du 10 au 25 avril 2021 (initialement prévues du 24 avril au 10 mai 2021 pour l'académie de Strasbourg), est susceptible de mettre des professionnels en difficulté, les plannings de travail du mois d'avril n'ayant pas pu l'anticiper.

**J'invite à la solidarité au sein des équipes afin de venir en aide, autant que possible, aux professionnels qui auraient besoin de modifier leur planning de travail dans l'impossibilité d'assurer la garde de leur(s) enfant(s) sur cette nouvelle période de vacances scolaires.**

Si les échanges devaient conduire à générer du temps de travail supplémentaire ne pouvant être récupéré, ces heures pourront être indemnisées dans le cadre ouvert par la réglementation pour les mois de février à mai 2021.

Concernant les enfants ne relevant pas de l'âge de scolarisation, **la crèche des HCC reste ouverte.**

Si, au-delà de ces dispositifs, des difficultés de garde devaient perdurer, **les professionnels sont invités à contacter la Direction des Ressources Humaines** (2 40 14, [drh@ch-colmar.fr](mailto:drh@ch-colmar.fr)) **ou la Direction des Affaires Médicales** ([affairesmedicales.dirg@ch-colmar.fr](mailto:affairesmedicales.dirg@ch-colmar.fr)), **en précisant, l'identité, l'âge et l'établissement d'accueil habituel de l'enfant, afin que d'autres solutions de garde puissent, autant que possible, être recherchées.**

Je vous remercie toutes et tous pour votre implication dans la situation que nous traversons.

Le Directeur des Hôpitaux Civils



Jean-Michel SCHERRER